

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 26 mars 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire. La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, Mme Ramaugé M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Folleau, Mme Houy.

Etaient absents excusés : M. Brouard, Mme Népert et M. Hubert

M. Brouard a donné pouvoir à M. Chauveau, Mme Népert à Mme Esnault et M. Hubert à Mme Lorin

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 février 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **TRINITE 2024**

M. Didier Moulin, représentant du Comité des Fêtes fait un point sur l'organisation de la fête de la Trinité 2024 qui se déroulera les 25 et 26 mai. En plus des activités traditionnelles comme la côtelette, le feu d'artifice, le bal et la fête foraine, cette année, un nouveau manège s'installera dans la rue des Fondateurs, la marche au flambeau sera de retour et un partenariat avec les associations du Foyer Rural, de l'APE, du Club de l'amitié et de l'Eco-refuge permettra de proposer des jeux, un défilé de vélo fleuris...

La distribution des flyers sera assurée par les membres du Conseil Municipal qui est également invité à s'inscrire pour aider au déroulement de la fête.

### **RECENSEMENT : POINT LOGEMENTS**

Mme le Maire fait un point plus précis sur les logements de la commune suite au recensement. Il en ressort les éléments suivants :

<b>ADRESSE</b>	<b>NOMBRE LOGEMENTS VACANTS</b>
RUE PAUL DESCHANEL	3
RUELLE SAINT ROCH	2
RUE DU MARECHAL LECLERC	14
RUE DES FONDEURS	1
<b>S/Total Bourg</b>	<b>20</b>
LIEU DIT LA FOLIE	1
LIEU DIT LA HALLIERE	1
LIEU DIT LA TOUCHE	1
TOTAL LIEU DIT LE TRONCHET CORDEL	1
TOTAL LIEU DIT MENAINVILLE	1
TOTAL LIEU DIT BREHERVILLE	1
TOTAL LIEU DIT LA LETHIVIERE	1
TOTAL LIEU DIT LE CHARMOY GONTHIER	2
TOTAL LIEU DIT LE BUISSON ELOUIS	2
TOTAL LIEU DIT CORBOUX	2
TOTAL LIEU DIT BELLANDAS	4
TOTAL LIEU DIT LE BOIS RIDON	1
TOTAL LA SAINT FRAIZE	1
TOTAL LIEU DIT MILLESCHAMPS	1
TOTAL LIEU DIT LE MORIN	1
TOTAL LIEU DIT AUMOY	4
TOTAL LIEU DIT LA GAVILLERIE	1
TOTAL LIEU DIT FONTAINE AUBERT	1
<b>S/Total Hameaux</b>	<b>27</b>

**Résidences principales = 402**

**Logements occasionnels = 4**

**Résidences secondaires = 53**

**Logements vacants = 47**

**Nombre habitants = 991**

Madame le Maire avait déjà présenté au conseil municipal le fait de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements (THLV). Il avait été décidé d'attendre le recensement. Celui-ci fait ressortir 47 logements sur le territoire.

Le sujet a fait l'objet d'une discussion lors de la commission de finances surtout sur les modalités d'application.

**La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est un impôt local à payer par les propriétaires de logements vacants (inoccupés et non meublés) depuis plus de deux ans**, situés sur le territoire de communes ou intercommunalités qui ont instauré la taxe. Celle-ci touche indistinctement les maisons ou les appartements vacants.

Pour le paiement de la THLV 2024, le logement doit être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier 2024. La THLV est due par les propriétaires.

## **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

### **21 DIGCM 02042024**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu la présentation des résultats du recensement 2024 qui fait apparaître un nombre de logements vacants important au regard de la taille de la commune environ 10%,

Vu les dispositions du PLUi des Forêts du Perche qui précise que le développement de l'habitat doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et par conséquent incitent les communes à lutter contre les logements vacants,

Vu l'impact négatif, en terme d'images, des logements vacants (souvent non entretenu) sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix « pour » et 1 « abstention », décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Mme le maire rappelle que depuis 2023, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Lors de la commission finances, il a été évoqué la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, avec le recensement, il a été mis en évidence que certains habitants se sont déclarés en résidence secondaire à Digny parce que c'est moins cher.

Madame le Maire explique qu'il existe une règle de lien entre les taux d'imposition, c'est-à-dire que l'on ne peut pas augmenter ou baisser une taxe plus que l'autre, il faut respecter des proportions.

Cependant, Digny est éligible à la majoration spéciale de THRS qui vient en dérogation des règles de liens (article 151 de la loi de finances 2024). La commune peut donc voter un taux majoré au maximum de 8.65 % (7.98 + 0.667).

### **22 DIGCM 02042024**

La commune de Digny remplissant les conditions nécessaires pour prétendre à la majoration spéciale de la THRS, Mme le Maire propose de voter les taux suivants :

	Taux
Taxe d'habitation :	8.65 %
Taxe foncière bâti :	34.42 %
Taxe foncière non bâti :	19.60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix « pour » et 1 abstention décide d'approuver ces taux pour l'année 2024.

### **ECO REFUGE : SUBVENTION 2024**

L'Eco Refuge a fait une demande de subvention à la commune. Un Rdv avec Mr Delaby a été organisé avec différents membres du conseil municipal pendant lequel il a expliqué les activités de sa structure.

#### ***23 DIGCM 02042024***

L'association de l'Eco-Refuge a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 000 euros pour ses activités.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui ne présentent pas tous un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider mais des aménagements du foncier n'appartenant pas à l'association, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix « pour » et 1 abstention, décide :

- d'accorder à l'association de l'Eco-Refuge une subvention de 500 € pour l'année 2024. Celle-ci devra être consacrée au financement du festival de musique. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **ASSOCIATION MAISON DES ANCIENS DE LA 2EME DB : SUBVENTION 2024**

#### ***24 DIGCM 02042024***

L'association Maison des Anciens de la 2<sup>ème</sup> DB/ Fondation Marechal Leclerc de Hauteclocque a fait une demande de subvention à la commune pour l'édition du Guide Vert Michelin dans lequel figure la commune de Digny suite à l'implantation de sa borne sur ladite voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la maison des anciens de la 2<sup>ème</sup> DB une subvention de 350 € pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **BUDGET GENERAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 établi suivant la commission de finances du 16 mars et le débat d'orientations budgétaires du 20 février.

#### ***25 DIGCM 02042024***

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2024,  
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 1 056 749.85 €

#### Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 520 248.82 €

### **SERVICE EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 (voir document joint) établi suivant la commission de finances du 16 mars et le débat d'orientations budgétaires du 20 février.

## **26 DIGCM 02042024**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2024,  
Vu le projet de budget primitif 2024 du service eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 du service eau arrêté comme suit :

### Section d'exploitation

Dépenses et recettes : 96 681.12 €

### Section d'investissement

Dépenses et recettes : 294 628.97 €

## **EGLISE : SUIVI DU CHANTIER**

Mme le Maire fait un point sur l'avancée des travaux suite à la réunion de ce jour. Suite à la pose du coq, une partie de l'échafaudage a été démonté avec un remontage des plateaux plus bas pour lancer la tranche 2. Pose également de l'échafaudage pour refaire l'Oriel : travaux étanchéité

Reportage photo sur le pose du coq



## **TRAVAUX VOIRIE 2024 / CONVENTION EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

### **27 DIGCM 02042024**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle et notamment :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

Ainsi, la commune de Digny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ses travaux de réfection de voirie 2024 au Tronchet Cordel, à la Saint Fraize et aux Friches ayant pour montant prévisionnel 27 781 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

### **COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE**

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Les électeurs ont jusqu'au vendredi 3 mai pour s'inscrire.

La Commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale devra se réunir entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai. Pour rappel, M. Niel est délégué titulaire du conseil municipal. Mme le maire propose le vendredi 17 mai à 14 h 30.

### **BUREAUX DE VOTE**

<b>8 H – 10 H</b>	<b>E.Chauveau</b>	<b>V.Houy</b>	<b>JM Vasseur</b>
<b>10 H – 12 H</b>	<b>L. Esnault</b>	<b>JM Bauer</b>	<b>C. Népert</b>
<b>12 H – 14 H</b>	<b>V. Folleau</b>	<b>C. Vincent</b>	
<b>14 H – 16 H</b>	<b>A. Ramaugé</b>	<b>R. Lacroix</b>	<b>G. Niel</b>
<b>16 H – 18 H</b>	<b>C.Lorin</b>	<b>J. Brouard</b>	<b>G. Niel ( ? )</b>

### **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL**

Mme le Maire expose les principes pour mettre en place un plan de sauvegarde communal.

#### 1. Principes

Le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ([art. L 731-3](#)).

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le PCS est arrêté par le maire ([art. L 731-3](#)).

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise au niveau intercommunal :

- mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes ;
- mutualisation des capacités communales ;
- continuité des compétences intercommunales (ex. : eau potable, voirie, transports...).

#### 2. Communes et intercommunalités concernées

La loi du 25 novembre 2021 a étendu les communes où le plan communal de sauvegarde doit être établi obligatoirement. Auparavant, il était obligatoire seulement dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et celles situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Désormais, il est également obligatoire pour chaque commune :

- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation ([art. L 566-5](#) du code de l'environnement) ;
- exposée au risque volcanique ;
- exposée au risque cyclonique ;

- concernée par une zone de sismicité ;
- exposée au risque d'incendie (art. L 132-1 et L 133-1 du code forestier).

**NB** : un maire peut volontairement établir un plan communal de sauvegarde alors que la commune n'y est pas contrainte. Dans ce cas, toutes les dispositions du code de la sécurité intérieure sont applicables au plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune (art. R 731-4).

Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

Le préfet notifie au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan.

### 3. Contenu des plans

Le PCS comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales (art. R 731-1).

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
- le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
- le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune ;
- les cartes de surfaces inondables arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques spécifiques type incendie de forêt (art. R 731-1).

Le PCS comprend :

- l'identification des risques (art. R 731-1) et le recensement des personnes vulnérables (art. R 731-2) ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune (art. R 731-2).

### 4. Elaboration

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'EPCI à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Les communes pour lesquelles le PCS est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de 2 ans à compter de la date de la notification par le préfet. A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan fait l'objet d'un arrêté pris par le maire. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'EPCI à fiscalité propre.

A l'issue de son adoption, ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le PCS est présenté au conseil municipal (art. R 731-3).

### 5. Mise en place, suivi et exercices opérationnels

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3).

Les plans sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Ils font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les 5 ans (exercice impliquant, dans la mesure du possible, la population : art. L 731-3 et R 731-8) et d'une information régulière des acteurs concernés par les plans.

L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portées à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, et par le président de l'EPCI (art. R 731-8).

Constitution d'un groupe de travail = R. Lacroix, E. Chauveau, C. Vincent et JM Bauer

## **COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **1) Calendrier des réunions**

Mardi 28 mai 2024 à 19h30  
Mardi 02 juillet 2024 à 19h30  
Réunion de chantier Eglise le mardi à 14h

### **2) Dates à retenir**

- Troc Plante du Foyer rural le 14 avril 2024
- Fête de la Trinité 25 et 26 mai 2024
- Elections Européennes le 09 juin 2024
- Vide grenier des pompiers le 30 juin 2024

### **3) Aménagement foncier**

Une seconde réunion a eu lieu fin mars avec les agriculteurs de Digny qui ont déclaré être prêts à s'engager dans la procédure. Il sera donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur ou non de l'engagement de la démarche auprès du département lors de la prochaine séance.

### **4) Vallée du bourg**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé à tous les riverains de la vallée afin de leur rappeler qu'ils doivent entretenir les berges de la vallée, la commune se chargeant du lit. Elle rappelle également qu'aucun déchet ne doit y être entreposé. En effet, au vu des précipitations enregistrées, il est important que l'écoulement du pluvial se fasse sans encombre afin d'éviter tout débordement.

### **5) SIA THIMERT**

Réunion prévue le 08 avril

### **6) Compte rendu du Conseil d'Ecole**

Mme le maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation de l'école s'est bien déroulée. Beaucoup de points positifs sur les locaux, le personnel, le niveau. Ce regard extérieur a permis de mettre en avant quelques points à revoir comme par exemple le manque de signalétique indiquant l'école. Le rapport est attendu.

Intervention de Monsieur Chauveau : au conseil d'école ont été abordés le plan vigipirate non respecté par les parents à la maternelle, l'absence d'exercice incendie en périscolaire, la mairie va en programmer un à la cantine, les sorties de fin d'année programmées, l'intervention du point info jeunesse de Senonches sur le harcèlement et les méfaits des écrans. Une question sur l'équilibre des menus a été posée. M. Chauveau va demander au DR Leclerc, en charge du suivi vétérinaire de la cantine et de la formation des agents, une nouvelle formation sur l'équilibre alimentaire et l'hygiène.

### **7) SIRTOM**

Compte rendu de la réunion du 21 mars par M. Vincent. Comme toujours, le quorum n'ayant pas été atteint, les décisions ont été prises par une minorité d'élus lors d'une seconde séance. Les principaux points à l'ordre du jour étaient le vote du budget et l'engagement de la réflexion sur le réaménagement de la déchetterie de Saint Eliph

### **8) Inscription à l'école**

Mme le Maire indique que les inscriptions pour la rentrée 2024-2025 sont ouvertes. Les parents doivent inscrire leurs enfants nés en 2021 en mairie.

### **9) PLUi**

L'enquête publique est terminée et Mme le maire fera un point sur le rapport du commissaire enquêteur à la prochaine séance. Sur l'ensemble des permanences, il y a eu 31 visites, 16 mails et 5 courriers. A Digny, nous avons eu 4 visites, 1 mail et 1 courrier.

## **10) Divers**

- Opération « Nettoyons la nature » : a été demandée par un administré : sans suite
- Opération « Nettoyons le cimetière », sans suite également. Un conseiller pose la question du goudronnage des allées principales. Mme le Maire rappelle que l'artificialisation des sols n'est pas dans l'air du temps et l'enherbage entre les concessions est en réflexion. Elle rappelle que chaque concessionnaire doit entretenir autour de sa sépulture.
- La fresque évoquée lors de la précédente séance a été effacée à la demande de la mairie par le protagoniste.

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance  
Adeline Ramaugé